

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Mariani

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« temporaire »,

insérer les mots :

« portant la mention « vie privée et familiale » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.